AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2134
FR0000127771-FS0686

19 août 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 août 2021, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 août 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 58 896 917 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Détention (effective)	1 554 759	0,14	1 554 759	0,14
Détention (par assimilation)	56 342 158	5,08	56 342 158	4,92
Total Société Générale	**57 896 917**	**5,22**	**57 896 917**	**5,06**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 52 450 650 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 7 *calls* listés à dénouement physique portant sur 179 900 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 17 septembre 2021 et le 17 juin 2022, à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 45 € ;

- une position acheteuse sur 6 contrats d'achat à terme portant sur 49 352 394 actions VIVENDI, dénouables à tout moment entre le 1er juin 2022 et le 9 octobre 2025 ;

- une position acheteuse sur 5 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 2 439 156 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 20 août 2021 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires par action compris entre 19,47 € et 29,50 € ;

- une position vendeuse sur 12 *put* listés à dénouement physique portant sur 479 200 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 17 septembre 2021 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires par action compris entre 23 € et 34 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 108 362 135 actions représentant 1 144 155 695 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 891 508 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 3 contrats d'achat à terme sur panier à dénouement en espèces portant sur 2 901 224 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1er juin 2023 et 2 juin 2025 ;

- une position acheteuse sur 4 *equity linked swap* à dénouement en espèces portant sur 483 833 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 16 août 2021 au prix unitaire par action 28 € ;

- une position acheteuse sur 11 *call warrant* listés à dénouement en espèces portant sur 461 091 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 17 septembre 2021 et le 3 janvier 2033 à des prix unitaires par action compris entre 14,65 € et 32 € ; et

- une position vendeuse sur 1 *put warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 45 360 actions VIVENDI, exerçable le 17 septembre 2021 au prix unitaire par action de 30 €.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 août 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

 Ce franchissement de seuil résulte d'un cession d'actions VIVENDI hors marché intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.